

Quelle est la durée de la protection de l'assurance?

La durée varie selon l'âge du véhicule. Dans le cas des véhicules neufs, la protection est en vigueur pendant deux ans. Dans le cas des véhicules d'occasion d'un modèle récent, l'assurance vous protège pendant un maximum de deux ans, selon la date d'achat et l'âge du véhicule. Demandez tous les détails à votre agent Autopac.

Est-ce que je peux renouveler l'assurance des véhicules neufs d'une année à l'autre, tout comme je le fais avec mes autres garanties Autopac?

Non. L'assurance des véhicules neufs a pour but de vous protéger pendant les deux premières années où vous êtes propriétaire d'un véhicule, au moment où le taux de dépréciation est à son point le plus élevé.

Comment fonctionne la provision pour inflation?

Elle vise à compenser les augmentations de prix des véhicules neufs attribuables à l'inflation. Nous calculons la provision pour inflation sur la période qui va de la date d'immatriculation et d'assurance du véhicule neuf à la date à laquelle il a été déclaré perte totale.

Par exemple, si la provision pour inflation est de 3 %, pour un véhicule d'une valeur de 30 000 \$ qui est déclaré perte totale après un an, la provision se chiffrerait à 900 \$. Vous recevrez donc un montant de 30 900 \$.

Avantages de l'assurance des véhicules neufs

- ✓ Couvre la dépréciation applicable à votre véhicule neuf ou d'un modèle récent s'il est déclaré perte totale.
- ✓ Permet d'économiser du temps : vous obtenez instantanément la protection demandée.
- ✓ Peut être renouvelée en même temps que vos autres assurances Autopac.
- ✓ Paiement facile : utilisez votre carte de crédit ou de débit ou financez vos primes.

Est-ce que la souscription de l'assurance des véhicules neufs est assujettie à une limite de temps?

Oui. Vous avez 60 jours pour souscrire l'assurance des véhicules neufs à partir du moment où vous faites immatriculer et assurer votre véhicule neuf. Dans le cas des véhicules d'occasion, vous avez 60 jours à partir de la date d'achat du véhicule.

Comment puis-je souscrire l'assurance?

Vous devez apporter votre facture d'achat chez votre agent Autopac pour confirmer la date et le prix d'achat du véhicule. Assurez-vous que le vendeur a indiqué toutes les options et les suppléments sur la facture. Vous pouvez payer votre prime d'assurance des véhicules neufs en espèces ou par chèque, carte de crédit ou carte de débit. Vous pouvez aussi financer votre prime avec le reste de vos garanties Autopac.

Vous devrez également renouveler l'assurance en même temps que vos autres garanties Autopac pour qu'elle demeure en vigueur.

Les conditions et les exclusions de l'assurance des véhicules neufs sont les mêmes que celles qui s'appliquent à vos autres garanties Autopac. Vous pouvez les connaître en consultant le Guide des assurances Autopac ou en ligne en visitant le site Web www.mpi.mb.ca.

Le présent document ne présente que des renseignements généraux. Les lois manitobaines, y compris la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba et ses règlements d'application, régissent toutes nos politiques.

Produits

Assurance des véhicules neufs

Pour mieux apprécier votre véhicule neuf



- Voitures neuves et modèles récents

La Société d'assurance publique du Manitoba vous offre le régime d'assurance Autopac de base pour une protection efficace. Vous pouvez aussi souscrire des garanties Autopac facultatives pour accroître votre protection de base.

Demandez tous les détails à votre agent Autopac.

Ou, à Winnipeg, utilisez la ligne Autopac 985-7000.

À l'extérieur de Winnipeg, composez sans frais 1 800 665-2410.

www.mpi.mb.ca



Société d'assurance publique du Manitoba



Contient 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente brochure est également recyclable.



Société d'assurance publique du Manitoba

Assurance des véhicules neufs

L'achat d'un véhicule neuf peut être une expérience excitante. Il attire l'attention de tous et dégage cette bonne « odeur de véhicule neuf ».

Mais les véhicules neufs se déprécient rapidement. Certains perdent entre 15 % et 35 % de leur valeur après un an d'utilisation et jusqu'à 50 % de leur valeur après deux ans.

Cela n'est pas très important si vous prévoyez conserver votre véhicule pendant plusieurs années. Après tout, vous ne voyez les effets de la dépréciation que si vous vendez ou faites reprendre votre véhicule.

Mais qu'arrive-t-il si votre véhicule neuf est déclaré perte totale, qu'il soit irréparable après un accident ou volé sans être récupéré? Votre assurance Autopac de base veille à ce que vous obteniez un montant équivalent à la valeur marchande du véhicule, soit sa valeur après avoir tenu compte de la dépréciation.

Qu'est-ce que l'assurance des véhicules neufs?

Il s'agit d'une garantie facultative du régime Autopac qui accroît votre protection de base. Elle vous protège contre la dépréciation de votre véhicule neuf ou de votre nouveau véhicule si ce dernier est déclaré perte totale. Nous vous versons un montant équivalent au prix d'achat du véhicule, que nous calculons à l'aide de votre contrat de vente. Le montant inclut le prix des accessoires, les frais d'inspection avant la livraison et la taxe de vente, plus une provision pour inflation.

Aux termes de l'assurance des véhicules neufs, les montants suivants ne font pas partie du prix d'achat du véhicule et ne sont donc pas couverts par l'assurance :

- tout montant de TPS que vous avez payé, mais vous obtiendrez un crédit pour TPS lorsque vous achèterez un véhicule de remplacement;
- tout montant qui est toujours exigible pour votre véhicule de reprise;

- tout montant que vous avez payé pour des garanties, des assurances ou des contrats de services.

De plus, si votre véhicule affiche des dommages anciens, le montant de ces dommages peut être déduit du montant de votre règlement.

Pourquoi devrais-je examiner la possibilité de souscrire une assurance des véhicules neufs?

Vous devriez tenir compte des facteurs suivants :

- En vous protégeant contre la dépréciation de votre véhicule, l'assurance des véhicules neufs vous place dans une situation d'achat semblable à la situation d'achat originale de votre véhicule.
- L'assurance des véhicules neufs paie la dépréciation si le véhicule est déclaré perte totale. Par ailleurs, en raison de leur valeur élevée, très peu de nouveaux véhicules sont déclarés pertes totales. Ceci étant dit, rien ne garantit que votre véhicule ne sera pas déclaré perte totale.
- Voulez-vous acheter un véhicule neuf pour remplacer celui qui a été déclaré perte totale? Si oui, choisissez l'assurance des véhicules neufs. Par contre, vous pouvez être heureux avec un nouveau véhicule semblable à celui que vous avez perdu. Rappelez-vous que votre assurance Autopac de base vous assure d'obtenir automatiquement la valeur marchande du véhicule sans que vous n'ayez à souscrire une garantie supplémentaire.
- Est-ce que le taux de dépréciation de votre véhicule est élevé? Si vous êtes propriétaire d'un véhicule qui perd rapidement sa valeur, l'assurance des véhicules neufs est un choix judicieux. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la dépréciation de divers véhicules en consultant les valeurs de revente dans les annonces classées ou dans les guides de prix des véhicules.
- Conduisez-vous pendant de longues périodes? Si vous accumulez plus de kilomètres que la moyenne avec votre véhicule neuf, il se dépréciera plus rapidement. Si vous conduisez principalement dans des conditions de circulation intense, vous courez

un risque accru d'être en cause dans un accident qui peut se traduire par la perte totale de votre véhicule.

Avec l'assurance des véhicules neufs, quelle est la valeur de la couverture de mon véhicule?

Votre véhicule est assuré au montant de son prix d'achat, que nous calculons à l'aide de votre contrat de vente, plus une provision pour inflation.

Vous n'êtes pas assuré pour le montant d'un rabais, d'une remise en argent ou d'une prime offerte par le concessionnaire.

L'assurance des véhicules neufs couvre également la valeur de tous les accessoires et les options compris dans le prix total d'achat. À noter que ces éléments doivent être inscrits dans le contrat de vente.

Tous les accessoires et les options qui ne sont pas énumérés dans le contrat de vente, ou qui ont été ajoutés après l'achat du véhicule, ne sont pas couverts. **Donc, assurez-vous que le vendeur inscrit sur la facture tous les accessoires et options au moment de l'achat du véhicule, y compris les taxes, les frais, et la valeur de reprise d'un autre véhicule.**

Si la valeur de votre véhicule est supérieure à 50 000 \$, vous devrez aussi vous procurer une assurance portant sur la valeur excédentaire. Pour en savoir davantage à ce sujet, parlez-en à votre agent Autopac.

Combien l'assurance des véhicules neufs coûte-t-elle?

Véhicules flambant neufs

Selon votre dossier de conduite et de votre expérience en matière de sinistres, la protection de l'assurance des véhicules neufs qui s'applique à un véhicule flambant neuf de 20 000 \$ pourrait coûter aussi peu que 98 \$ par année. Pour un véhicule flambant neuf de 40 000 \$, la protection pourrait coûter aussi peu que 140 \$ par année.

Véhicules d'occasion d'un modèle récent

Selon votre dossier de conduite et de votre expérience en matière de sinistres, la protection de l'assurance des véhicules neufs qui s'applique à un véhicule d'occasion de 20 000 \$ pourrait coûter aussi peu que 72 \$ par année. Pour un véhicule d'occasion de 40 000 \$, la protection pourrait coûter aussi peu que 114 \$ par année.

Quels véhicules sont admissibles?

La plupart des automobiles, camions légers et caravanes automotrices neufs ou d'un modèle récent qui sont la propriété de particuliers sont admissibles. Les véhicules neufs ou d'occasion sont admissibles; cependant, les véhicules d'occasion doivent être d'un modèle âgé de pas plus d'un an. Par exemple, si les modèles les plus récents dans le marché sont ceux de 2006, les modèles neufs et d'occasion de 2006 et 2005 sont admissibles.

Les véhicules commerciaux, tels que les taxis, ne sont pas admissibles.

